



Le secteur assurances de la Ligue de l'enseignement.

# com'AP@C

## Stage APAC

Vous trouverez [ICI](#) le dossier d'inscription.

## Résiliation des contrats

**Suite à la résiliation au 31 mars 2026 de la convention de partenariat liant l'APAC et LIGAP à la MAIF, l'APAC Nationale et LIGAP sont dans l'incapacité de renouveler des contrats dont la période de garantie irait au-delà de cette date.**

**Pour cette raison, les associations et particuliers titulaires de contrat dont l'échéance annuelle est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai recevront le courrier recommandé ci-après. Ce même courrier recommandé sera adressé tout au long de l'année au fur et à mesure des échéances mensuelles. L'APAC Nationale se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires éventuelles.**

*Retrouvez l'entier article dans les informations générales ci-contre.*

## Demande des commissaires aux comptes

Comme chaque année, certains Commissaires aux Comptes de vos associations ou de votre Fédération sollicitent une situation assurance au 31 décembre de l'année écoulée.

Afin d'y répondre, vous trouverez ci-dessous le modèle du tableau synoptique qu'il vous appartient de renseigner à partir des éléments contenus dans les dossiers que vous détenez dans votre Délégation Départementale.

Si vous êtes habilité(e) IARD, il suffit ensuite d'y apposer votre signature et le cachet de la Délégation Départementale APAC. Si tel n'est pas le cas, merci de nous adresser le document dûment complété que nous validerons.

*Retrouvez l'entier article dans les informations spéciales ci-contre.*

## Activités sportives motorisées et centres de vacances

Nous attirons votre attention que les activités motorisées sont exclues des garanties lors de l'organisation de centre de vacances et/ou sortie d'élèves.

Il est donc nécessaire de nous informer de la réalisation de telles activités afin d'étudier la faisabilité de la couverture assurance.

## Le local occasionnel ou la responsabilité de l'association liée à une occupation temporaire

La garantie RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS est incluse dans toutes les Multirisque Adhérents Association souscrite par les associations.

### INFORMATIONS

#### GENERALES

Stage APAC

Résiliation des contrats

#### INFORMATIONS SPECIALES

Demande des commissaires aux comptes

Activités sportives motorisées et centres de vacances

Le local occasionnel ou la responsabilité de l'association liée à une occupation temporaire

Renouvellement MEE et CAP

Reconduction contrat RC

Organisateur de voyages

Cette garantie permet de prendre en charge les dommages résultant de l'occupation des locaux occasionnels par l'association dans le cadre de l'exercice de ses activités. Cette garantie se distingue par le fait que la notion d'occupation occasionnelle va être déterminante pour faire jouer la garantie, en opposition à une occupation permanente des locaux.

*Retrouvez l'entier article dans les informations spéciales ci-contre.*

### **Renouvellement MEE et CAP**

L'APAC procédera aux résiliations des contrats MEE et CAP pour les associations non réaffiliées au cours du mois de février.

En cas de réaffiliation, il conviendra de faire régulariser une nouvelle fiche diagnostic et l'adresser via le site pour étude.

### **Reconduction contrat RC Organisateur de voyages**

La reconduction 2025 du contrat d'assurance Responsabilité Civile Organisateur de Voyages a été réalisée en fonction des éléments de l'an passé. Afin de l'actualiser, nous vous remercions de procéder aux déclarations adéquates via le logiciel INNOVANCE ; ces informations nous seront alors transmises par le service VPT nationale.

Pour être sûr(e) de recevoir tous nos emails, merci d'ajouter apac@laligue.org à votre carnet d'adresses e-mail.  
Pour ne plus recevoir ce type de message personnalisé, vous pouvez [vous désabonner](#).